



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 15 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (2020-12-15).

**SESSION DU CONSEIL TENUE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉTAT D'URGENCE
SANTAIRE EN ZONE ROUGE / COVID 19**

Les municipalités ont l'obligation de tenir les séances du conseil, tel que prévoit le Code municipal du Québec. En vertu des derniers décrets gouvernementaux et/ou arrêtés ministériels émis et reliés à la Covid-19, la municipalité continue à siéger à huis clos et les conseillers délibèrent et votent lors de la session du Conseil par visioconférence. Le conseil municipal peut siéger de manière virtuelle pour les séances du conseil et tiendra la séance spéciale portant sur le Budget 2021 ce quinzième (15^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (15-12-2020), à distance par voie de communication informatique (Zoom).

PRÉSENCES :

Le maire, toutes les conseillères et tous les conseillers, le directeur général/secrétaire-trésorier ont reçu par email d'Annie Lessard, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, l'invitation par « Zoom » de se joindre et participer à la session spéciale du conseil municipal ce 15 décembre 2020.

Après s'être branchés, sont présents et connectés par voie de communication informatique à l'heure convenue, les personnes suivantes qui ont été identifiées :

le maire, monsieur Marcel Gaudreau, mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Également sont présents, le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt qui agit à titre de secrétaire, la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière madame Annie Lessard qui agit à titre d'administratrice de la communication informatique (Zoom). De plus, Madame Nancy Bouvier, trésorière adjointe, est présente à la Mairie et agit comme support informatique lors de la session.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande au secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil par le directeur général/secrétaire-trésorier, et mention en est faite au procès-verbal.

2020-12S-246

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté et l'avis de convocation dûment livré et remis;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents: d'ouvrir la session et la session est ouverte à 19:01 Heures.

Le conseil procédera suivant l'ordre du jour de l'avis de convocation et cette session portera, comme le prévoit la Loi, exclusivement sur le budget 2021 et tous les sujets s'y rapportant.

2020-12S-247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis au préalable, avec l'avis de convocation, à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. OUVERTURE DE LA SESSION.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PRÉSENTATIONS ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023.
4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023.
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021.
6. DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021.
7. PÉRIODE DE QUESTIONS.
8. CLÔTURE DE LA SESSION.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL:

PRÉSENTATIONS ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

Présentation est faite des prévisions des recettes et dépenses pour l'exercice financier 2021 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2021-2022-2023.

2020-12S-248

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

Copie des prévisions budgétaires 2021 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2021-2022-2023 a été remise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU que les prévisions budgétaires 2021 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2021-2022-2023, telles que ci-dessous décrites sont **ADOPTÉES** à l'unanimité des conseillers présents.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

1- FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<u>A. RECETTES</u>	<u>2021</u>
❖ TAXES	3 751 797.-\$
❖ PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	26 606.-\$
❖ AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES	795 302.-\$
❖ TRANSFERTS	571 995.-\$
<u>TOTAL DES RECETTES:</u>	<u>5 145 700.-\$</u>
<u>B. DÉPENSES</u>	<u>2021</u>
❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 108 391.-\$
❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE	908 160.-\$
❖ TRANSPORT ROUTIER	836 237.-\$
❖ HYGIÈNE DU MILIEU	710 335.-\$
❖ AMÉNAGEMENT ET URBANISME	263 442.-\$
❖ LOISIRS ET CULTURE	1 089 748.-\$
❖ FRAIS DE FINANCEMENT	463 315.-\$
❖ CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(4 679 075.-\$)
❖ IMMOBILISATIONS *	4 445 147.-\$*
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :</u>	<u>5 145 700.-\$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

2- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

	<u>Affectations</u>		
	<u>2021*</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
1. Ameublement et Équipement	65 000.-\$	150 000.-\$	100 000.-\$
2. Équipement informatique	15 000.-\$	30 000.-\$	20 000.-\$
3. Borne fontaine sèche	25 000.-\$		
4. Infrastructure	2 570 500.-\$	500 000.-\$	500 000.-\$
5. Terrains & Bâtiment	625 000.-\$	250 000.-\$	250 000.-\$
6. Véhicule	60 000.-\$	30 000.-\$	30 000.-\$
7. Machinerie, outil, équipement	25 000.-\$	25 000.-\$	10 000.-\$
8. Maison des Jeunes	3 000.-\$	3 000.-\$	3 000.-\$
9. Rue Domaine du Village		150 000.-\$	
10. Station Épuration Dom. Village	20 000.-\$	15 000.-\$	15 000.-\$
11. Centre Culturel et Commun.	999 647.-\$	1 250 000.-\$	1 000 000.-\$
12. Champ d'épuration (Village)	5 000.-\$	3000.-\$	3000.-\$
13. Terrains & Bâtiments –Loisirs	12 000.-\$	10 000.-\$	10 000.-\$
14. Bâtisse – Aréna	15 000.-\$	10 000.-\$	10 000.-\$
15. Bâtiment – Bel Âge	5 000.-\$	5 000.-\$	5 000.-\$
TOTAL:	4 445 147.-\$ *	2 431 000.-\$	1 956 000.-\$

2020-12S-249

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 402-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le « Règlement no. 402-2020 décrétant les taux d'imposition et les modalités pour l'année 2021 » concernant les taxes foncières et les compensations est ADOPTÉ tel que rédigé.

RÈGLEMENT NO. 402-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes et compensations, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, comprenant notamment les dépenses du Fonds d'administration générale et les immobilisations, ainsi que faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt qui sera facturé sur toutes taxes et redevances municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer les modalités de paiement des taxes foncières et de compensations;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 17 novembre 2020;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1.- DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 **IMMEUBLE** : un immeuble par nature au sens du Code civil du Bas Canada (terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds, et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble) ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui à ou dans un immeuble par nature.
- 1.2 **LOGEMENT** : Toute maison, maison mobile, roulotte, local ou construction quelconque, destinée et/ou occupée comme résidence ou domicile, de façon permanente ou saisonnière.
- 1.3 **PROPRIÉTAIRE** : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble, et/ou la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier, de grevé de substitution ou d'emphytéote.
- 1.4 **RÔLE D'ÉVALUATION**: le rôle d'évaluation foncière (Deuxième année) de la municipalité affectant l'année 2021 préparé par le Service d'Évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska et toutes ses mises à jour;
- 1.5 **SERVICE MUNICIPAL** : le service d'enlèvement, transport et disposition des déchets solides (ordures ménagères), déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 1.6 **TAXE FONCIÈRE** : une taxe ou une surtaxe imposée sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- 1.7 **FOSSE SEPTIQUE** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.

- 1.8 **RÉSIDENCE ISOLÉE** : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée.
- 1.9 **EAUX MÉNAGÈRES** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 1.10 **EAUX USÉES** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.
- 1.11 **SYSTÈME D'ÉPURATION TERTIAIRE** : en vertu du règlement adopté à cet effet, la municipalité doit procéder à l'entretien biennuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire pour les résidences, commerces et industries. Pour ce faire, elle délègue ce travail à l'entreprise privée et une taxe de compensation pour services municipaux est facturée aux propriétés concernées.

ARTICLE 2.- TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION, AGRICOLE ET NON AGRICOLE, POUR SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS EN 2021

- 2.1 Une taxe foncière générale au taux de 0,62\$ (62 cents) du 100.-\$ d'évaluation est imposée prélevée sur tout immeuble, ou bien-fonds apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur toutes les modifications au rôle en cours d'année.
- 2.2 A. **D'une manière générale** : une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 127,19\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement situé dans les limites de la municipalité, pour le service d'enlèvement, transport et élimination des déchets solides, déchets solides volumineux et ce, pour un (1) seul bac à ordures.
- B. **Exceptions** : Depuis le 1^{er} juillet 2019, la limite d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation est appliquée par la MRC de La Haute-Yamaska. Il a été déterminé que pour accommoder des cas particuliers pour lesquels la limite est plus difficile à atteindre, le conseil de la MRC a pris la décision d'établir des exceptions pour certaines clientèles. En conséquence, les immeubles résidentiels suivants pourront disposer de plus d'un (1) bac roulant d'ordures avec un maximum de (3) par logement, soit deux (2) bacs supplémentaires par unité d'occupation :
- Les entreprises agricoles;
 - Les familles ou les maisons intergénérationnelles de six (6) occupants et plus;
 - Les garderies en milieu familial;
 - Les maisons d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.
- Certaines conditions s'appliquent et les propriétaires concernés devront remplir un formulaire de demande à la MRC et fournir la preuve qu'ils font partie d'une des clientèles ciblées ci-dessus. Des frais de 60,00\$ par année par bac supplémentaire seront facturés par la municipalité à chaque utilisateur concerné. La liste des adresses visées sera fournie annuellement par la MRC de La Haute-Yamaska à la municipalité.
- 2.3 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 9,73 \$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement et/ou local situé dans les limites de la municipalité, pour la collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 2.4 Une taxe de compensation de base sera facturée pour le service offert pour les ICI, au taux commercial et industriel annuel de 76,00\$. Pour les conteneurs, les taux suivants s'appliquent : 2 verges cubes; 118,00\$ / 4 verges cubes; 100,00\$ / 6 verges cubes; 120,00\$ / 8 verges cubes; 105,00\$. Le tout est basé sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, et est imposée et prélevée, à tout propriétaire d'entreprise commerciale et/ou industrielle, dans la limite de la municipalité, pour la collecte sélective (recyclage commercial et industriel).
- 2.5 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux de 0,00\$ par entreprise agricole concernées, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour la collecte de plastique agricole.
- 2.6 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel de 45,00\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'Éco-centre régional.
- 2.7 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel commercial et industriel de 45,00\$ par local ayant une superficie de plus de 40 mètres carrés pour les ICI, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'Éco-centre régional.
- 2.8 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque unité d'évaluation dont la valeur, agricole ou non agricole, est de plus de 1000.-\$ pour l'éclairage public et ce, de la manière suivante :
- 45,00\$: pour les lumières de rues de tous les secteurs, sauf secteur agricole;
 - 35,00\$: pour les lumières secteur agricole.
- 2.9 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque propriété du secteur du Village desservie par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 250,00\$: par unité de logement.
- 2.10 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts dans la rue du Domaine (Domaine du Village) sera prélevée pour chaque propriété du secteur desservie par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 220,00\$ par unité de logement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

2.11 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour l'Usine Contitech Canada inc. desservie par la municipalité pour son approvisionnement en eau et ce, de la manière suivante:

- 0,90\$/100\$ d'évaluation.

2.12 Une taxe de compensation pour les entretiens biennuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en référence avec le « Règlement no. 343-2013 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la Municipalité de Saint-Alphonse de Granby », de la manière suivante :

- le coût net, plus 10% de frais de gestion ; donc :

Système Bionest	Système Écoflo	Système Enviro-Step
1. Modèles SA-3D à 6D ; 584,96\$/année/par propriété	1. Modèle U.V. ; 592,44\$/année/par propriété	1. Systèmes HK- 1260L et HK-1600L ; 473,49\$/année/par propriété
2. Modèles SA- 6C27D et SA-6C32D ; 757,92\$/année/par propriété	2. Modèle U.V. et du DpEC ; 598,22\$/année/par propriété	2. Système HK-3020 L ; 617,85\$/année/par propriété

2.13 Une compensation pour services municipaux sera exigé, si nécessaire, de tout propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 5e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q.c F-2.1) et le taux de cette compensation est égale au montant total des sommes découlant des taxes, compensations ou modes de tarification qui seraient payables si l'immeuble n'était pas exempté de taxes et ce, si applicable.

2.14 Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comprend une « résidence isolée », une compensation annuelle de 85,55\$ pour la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance des fosses septiques.

ARTICLE 3.- MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION EN 2021, AGRICOLE ET NON AGRICOLE

3.1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.-\$. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant de 300.-\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux.

3.2 La date ultime où peut être fait le versement unique (100%) ou le premier versement des taxes foncières et taxes de compensations municipales (33 1/3%) est le lundi le plus près du 30^e jour qui suit l'expédition du compte, soit lundi 08 mars 2021. Si les taxes sont payables en trois versements, le deuxième versement de taxes foncières et taxes de compensations (33 1/3%) est payable lundi 07 juin 2021; et le troisième versement de taxes foncières et taxes de compensations (33 1/3%) est payable lundi 04 octobre 2021.

Nonobstant, ce qui est prévu auparavant; ce conseil considère et accorde un délai sans intérêt de quatre (4) jours supplémentaires, à partir des dates prévues des versements.

3.3 Un supplément de taxes foncières ou de taxes de compensation, découlant d'une modification au rôle, et envoyé en cours d'année doit être payé dans les délais suivants:

- A. Si le total est moindre que trois cents dollars (300.-\$), en un versement unique dont la date ultime où peut être fait le versement est le trentième jour suivant l'envoi du compte;
- B. Si le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.-\$) ce compte supplémentaire de taxes foncières et/ou taxes de compensations est payable en trois versements dont la date ultime du premier versement est le trentième jour après l'envoi du compte. La date ultime du deuxième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et la date ultime du troisième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

3.4 TERRAINS DONT LA VALEUR IMPOSABLE EST DE 1 000,00 \$ ET MOINS :

Nonobstant, tout autre article à cet effet, ce conseil demande de ne pas encaisser les taxes municipales de toute personne qui possède un terrain d'une valeur de 1 000,00 \$ et moins et en conséquence, d'effectuer une note de crédit pour chacun des dossiers concernés ou d'utiliser tout autre moyen pour la même fin.

ARTICLE 4.- PAIEMENT ET INTÉRÊT

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts s'appliquent à ce versement au taux en vigueur ou selon les modalités fixées par le conseil municipal. Aussi, lorsque toutes les taxes municipales sont payées pour une propriété et que le solde du capital et intérêts est égale à 5.-\$ et moins, ce solde sera réduit 0,00\$.

Un avis de rappel sera transmis au mois d'octobre de chaque année à chaque contribuable ayant un solde de taxes dues ou montants dus envers la municipalité de 50.-\$ et plus.

ARTICLE 5.- TAUX D'INTÉRÊT ET MODALITÉS EN 2021

5.1 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur toutes taxes, compensations dans les délais prescrits par le présent règlement.

5.2 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur tous permis, comptes et/ou redevances municipales, si impayées dans les trente (30) jours après la demande de paiement ou l'envoi d'un compte à cet effet.



No de résolution
ou annotation

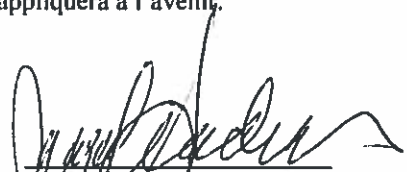
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ARTICLE 6.- ABROGATION ET ANNULATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS OU RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Tous les règlements antérieurs ou résolutions antérieures portant sur ces mêmes sujets sont par le présent règlement, abrogés et annulés. Seul le présent règlement s'appliquera à l'avenir.

ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Marcel Gaudreau, maire

2020-12S-250 DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021 DANS LE JOURNAL L'EXPRESS

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise que le budget tel qu'adopté pour l'année 2021 soit diffusé dans le Journal l'Express, couvrant le territoire de la municipalité et en autorise le paiement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil consacre une période de temps durant laquelle les personnes peuvent poser des questions portant exclusivement sur le budget.

2020-12S-251 CLÔTURE DE LA SESSION

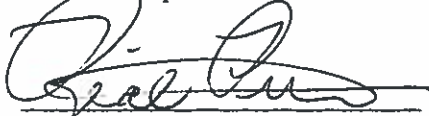
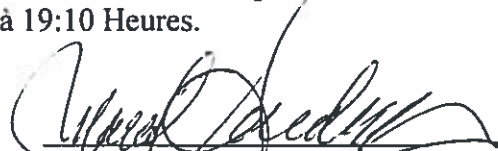
ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

de clore la présente session et elle est levée à 19:10 Heures.


Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de la session
Marcel Gaudreau, maire
Président de la session